



Compte rendu GT AESH du 18/06/26

Sont présents :

Mme Derrien Coordinatrice PIAL/PAS/EMAS

Mme Bouquart, IEN ASH

M. d'Albis de Razengues, RH

M. Poujols, Secrétaire Général de la DSDEN

Mme Bidois, Référente AESH

Pour FO : Benoît SEGUIN

La DSDEN a indiqué que l'académie mène depuis plusieurs années un travail visant à harmoniser et mieux structurer la gestion des AESH. Le guide académique constitue un cadre de référence rappelant les principales règles applicables à ces personnels. Une version numérique, commune à l'ensemble de l'académie, est actuellement en préparation. La version présentée lors de ce GT reste celle de l'année scolaire 2025-2026, la réorganisation prochaine des services devant entraîner des évolutions avec la création d'un nouveau service chargé de la gestion des AESH (DPEA).

Cette année, il y a eu 641 recrutements (+66 par rapport à 2025), pour une moyenne de 5,34 élèves accompagnés pour un AESH. Le Recteur a autorisé le recrutement de 13 personnes depuis le 1er janvier 2026 (selon le modèle de recrutement, un départ donne lieu à un recrutement).

Recrutement

De nombreux élèves bénéficiant d'une notification restent sans accompagnement. L'ensemble des postes AESH financés n'est pas pourvu, puisque 20 postes demeurent vacants cette année. Cette situation est d'autant plus préoccupante que ces moyens non

utilisés risquent d'être réaffectés à d'autres départements de l'académie alors que les besoins restent importants dans le Tarn-et-Garonne. En réponse, la DSDEN reconnaît les difficultés rencontrées pour recruter dans certains territoires, notamment dans les zones rurales, et prétend vouloir poursuivre ses efforts afin d'améliorer l'utilisation des moyens alloués et de répondre davantage aux besoins des élèves.

NDLR : FO revendique un recrutement de personnels AESH à hauteur des besoins, un statut de fonctionnaire (catégorie B) et un temps complet pour 24h afin de favoriser l'attractivité.

Affectations

Les procédures d'affectation des AESH se déroulent dans l'opacité la plus totale et de façon très tardive. La DSDEN estime cependant qu'un système semblable au mouvement statutaire des personnels titulaires serait difficile à mettre en œuvre en raison de l'évolution constante des notifications et des besoins d'accompagnement tout au long de l'année scolaire. L'administration explique ce calendrier par la nécessité d'attendre les dernières notifications MDPH de début juillet avant de procéder aux ajustements des moyens et à leur répartition au sein des PAS. Les résultats devraient ainsi être connus à la mi-juillet.

La question des critères de réaffectation a également été abordée. En cas de diminution des besoins sur un secteur, la DSDEN indique que les décisions sont prises en fonction des besoins des élèves, du profil des AESH et des situations particulières des personnels, notamment lorsqu'ils bénéficient d'une RQTH.

FO revendique la mise en place et la prise en compte des demandes de vœux d'affectation émises par les AESH.

Il est rappelé qu'un AESH ne peut pas travailler dans le même établissement de son enfant. Si cette information demeure facultative, la DSDEN justifie cette volonté pour éviter toute confusion entre les rôles parentaux et professionnels.

NDLR : Cette mesure est discriminatoire et révélatrice d'un manque de confiance envers les AESH. Les autres personnels de l'Éducation nationale peuvent exercer dans l'établissement fréquenté par leurs enfants sans restriction particulière.

Les organisations syndicales ont demandé un accès plus large aux données statistiques concernant les affectations, les conditions de travail et le nombre d'élèves en attente

d'accompagnement. La DSDEN indique que ces éléments seront présentés dans le cadre de la F3SCT.

Nouveau guide AESH

Partie formations

La DSDEN souligne que ces heures de formation continues se font sur les heures connexes après une remontée des besoins de formations des AESH par les chefs d'établissement.

NDLR : La formation des AESH peut être considérée comme faisant partie des heures connexes, à condition qu'elle soit choisie par l'AESH dans le cadre d'un plan de formation. En revanche, si elle est obligatoire, imposée par l'administration, avec un calendrier dédié et un suivi horaire, en dehors des heures d'accompagnement des élèves, alors cela pose problème.

De nombreux AESH expriment le besoin de bénéficier d'une formation aux gestes de premiers secours. Cette demande est actuellement à l'étude, mais la formation envisagée ne déboucherait pas sur une certification reconnue.

Lien avec les familles

Alors que le cadre national reconnaît la possibilité pour les AESH d'échanger avec les familles des élèves accompagnés, le document départemental prévoit désormais que ces échanges ne puissent avoir lieu qu'en présence de l'enseignant de l'élève. La DSDEN justifie cette évolution par une volonté de protection des personnels.

NDLR : Pour FO c'est une restriction injustifiée des missions des AESH. Elle crée une différence de traitement avec les autres personnels de l'Éducation nationale et ne prend pas suffisamment en compte les compétences professionnelles acquises par les AESH dans leurs relations quotidiennes avec les familles. Cela traduit un manque de confiance à leur égard.

Outils numériques

Les difficultés d'accès à certains outils professionnels persistent pour de nombreux AESH. Concernant le registre santé et sécurité au travail (RSST) sur ARENA, plusieurs personnels signalent qu'ils ne peuvent toujours pas y accéder correctement. De plus,

certaines déclarations sont transmises au collège de secteur sans parvenir aux instances compétentes. Dans l'attente d'une résolution de ces dysfonctionnements, la DSDEN recommande de continuer à utiliser la procédure papier.

Par ailleurs, l'accès au Livret de Parcours Inclusif (LPI) n'est toujours pas prévu pour les AESH à court terme. Cette situation interroge alors même que le LPI deviendra un outil obligatoire pour le suivi des PPS dès la rentrée 2026. Les organisations syndicales rappellent qu'il est essentiel que les AESH disposent des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions et puissent accéder aux outils professionnels liés à l'accompagnement des élèves qu'ils suivent.

Déploiement des PAS dans le Tarn-et-Garonne

Aujourd'hui : 2 PAS (ODG et St Antonin)

Rentrée 2026 : 12 PAS

2027 : + 4 PAS

2028 : +6 PAS

L'administration prétend que les PAS ont pour objectif d'apporter des réponses rapides, adaptées et coordonnées aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. Elles pourront être sollicitées par les familles, les élèves majeurs, les enseignants, les directeurs d'école ou encore les inspecteurs.

L'administration a précisé que les PAS n'ont pas vocation à remplacer les dispositifs déjà existants, tels que les RASED, les SESSAD ou les pôles ressources. Ils viendront compléter ces dispositifs et fonctionneront en articulation avec eux. Par ailleurs, un budget spécifique est prévu pour permettre l'intervention de professionnels extérieurs, tels que un ergothérapeute, au sein des établissements afin d'apporter leur expertise et de travailler en lien avec les différents acteurs accompagnant l'élève.

Déployés progressivement entre 2025 et 2027, les PAS ont vocation à se substituer aux PIAL dans l'enseignement public et aux PRIL dans l'enseignement privé. À terme, ces dispositifs disparaîtront au profit d'une organisation unique intervenant auprès des établissements publics et privés.

FO demande l'abandon des PAS comme des PIAL car ces dispositifs de mutualisation ne servent qu'à générer des économies sur le dos des élèves en situation de handicap. Ci-

joint le compte-rendu du précédent groupe de travail sur les PAS.

La question de l'impact des PAS sur les déplacements des AESH a également été soulevée. La DSDEN assure qu'il n'est pas envisagé d'affecter les AESH à des secteurs éloignés de leur domicile.

Chaque PAS devrait regrouper, dans un premier temps, entre 54 et 60 AESH. Cette répartition pourra être ajustée en fonction de l'évolution des besoins et des notifications. La DSDEN rappelle par ailleurs que l'intervention d'un AESH reste conditionnée à l'existence d'une notification : un élève ne disposant pas d'une notification MDPH ne pourra pas bénéficier d'un accompagnement AESH.

Les deux équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) du département pourront être mobilisées par l'intermédiaire des PAS afin de renforcer l'accompagnement des équipes éducatives.

Enfin, l'ouverture d'un ITEP à Castelsarrasin est confirmée pour la fin de l'année 2026 (environ 40 places). Cette nouvelle structure doit permettre de réduire les listes d'attente existantes et d'améliorer la prise en charge des élèves de l'ouest du département.

Concernant le fonctionnement des PAS, les coordonnateurs n'auront pas pour mission d'élaborer les emplois du temps des AESH. Ils seront principalement chargés de la gestion des affectations, en lien avec les équipes de référence de scolarisation (ERS).

Questions diverses :

Évaluation des AESH

La DSDEN indique que les AESH ne peuvent en aucun cas être évalués par des professeurs.

Augmentation des quotités de travail

La question de l'augmentation des contrats existants a également été posée. La DSDEN a répondu que les moyens alloués par le rectorat ne permettent pas actuellement d'augmenter les quotités horaires des AESH en poste. Les dotations disponibles sont principalement utilisées pour procéder à de nouveaux recrutements afin de répondre aux besoins d'accompagnement.

Administration : M. Le Normand (IA-DASEN), Mme Cornier-Goehring (IEN ASH) et Mme Derrien (Coordinatrice PIAL et EMAS)

OS : FNEC FP-FO, FSU, UNSA éducation et SGEN-CFDT

Présentation du projet de PAS par l'administration

Les principaux éléments avancés par l'administration pour expliquer comment seront organisés les 2 PAS dans notre département figurent sur le document en annexe de ce CR. Pour notre part nous retiendrons :

- Le principal objectif du PAS est de fournir un appui "de premier niveau" aux parents et aux personnels pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP). Contrairement aux PIAL, il ne s'agit plus uniquement des élèves en situation de handicap.
- Les saisines des familles, enseignants, IEN, établissements... se font auprès d'un coordonnateur PAS qui évalue et apporte une réponse "de premier niveau" : aménagements pédagogiques, attribution de matériel pédagogique adapté, intervention de professionnels de l'éducation nationale, intervention de professionnels médico-sociaux.
- Le PAS doit faire respecter les notifications de la MDPH.
- Le PAS ne peut pas permettre de déroger au principe selon lequel les AESH accompagnent uniquement des élèves notifiés.

Questions-réponses

FO : Les PAS ciblent les EBEP, et non plus seulement les élèves en situation de handicap comme c'est le cas pour les PIAL. Comment expliquez-vous ce changement de paradigme ? Qu'est-ce que cela signifie ?

Administration : Il s'agit d'accueillir tous les élèves sans distinction, c'est une évolution qui émane d'une demande sociétale que nous trouvons très positive.

NDLR : Le handicap et la difficulté scolaire sont pourtant deux problématiques différentes (même si elles se croisent évidemment), sur lesquelles nous travaillons depuis très longtemps sans avoir attendu les PAS.

FO : Quelles sont les missions du coordonnateur de PAS ? Sur quelle base réglementaire ? Avez-vous publié une fiche de poste ? Sont-ils déjà recrutés ? Cela impacte-t-il la carte scolaire ?

Administration : Nous avons recruté deux enseignants titulaires du CAPPEI sur le mouvement des "postes à profil" donc cela n'affecte pas la carte scolaire. La fiche de poste a été publiée.

FO : Le budget alloué au fonctionnement des PAS sera-t-il à moyens constants sur une année scolaire ou évoluera-t-il en fonction des besoins ? Est-ce qu'il comprend les frais de fonctionnement du PAS ou pas ?

Administration : Les frais de déplacement et de mise à disposition du matériel sont pris en charge par l'ARS. Côté Éducation nationale, nous n'avons pas de visibilité à ce stade.

FO : Dans les réponses "de premier niveau" apportées par le PAS, vous nous dites qu'il est possible de faire intervenir un personnel de l'EN. Si nous comprenons bien votre présentation, les AESH ne sont pas concernés puisque vous nous dites que le PAS ne permet pas aux familles de demander d'en faire bénéficier leur enfant s'il n'est pas notifié.

Administration : Oui tout à fait.

FO : Pourtant le Bulletin officiel n° 27 du 4 juillet 2024 précise "Dans l'attente de la notification de la MDPH, le coordonnateur peut mobiliser – en concertation avec l'équipe médico-sociale et/ou le médecin scolaire et/ou l'infirmière scolaire et/ou le psychologue de l'éducation nationale – un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), notamment lorsque l'évaluation de l'élève à besoins éducatifs particuliers fait apparaître une situation **susceptible** de présenter ou d'évoluer vers une situation de handicap". Cette possibilité est bien ouverte par le texte réglementaire.

Administration : Nous ne le ferons pas. Le problème des textes réglementaires c'est qu'ils sont "flous" ou qu'ils "emploient le conditionnel". Dans ce cas précis, cela ouvre la porte à beaucoup de dérives que nous ne souhaitons pas.

NDLR : FO se satisfait de cette réponse car notre fédération demande le respect des notifications MDPH et nous prenons note que l'administration s'engage à les faire respecter. Avec les PAS, l'EN peut reprendre la main sur les accompagnements et, comme on le sait, ils sont tributaires des ressources humaines disponibles pour reprendre les mots du ministère. C'est bien cela que FO dénonce depuis le début.

FO : Vous nous dites que les familles seront mieux accompagnées dans les procédures administratives vis-à-vis de la MDPH. Cela devrait donc logiquement aboutir à une augmentation du nombre d'élèves notifiés...

Administration : Non ! Le PAS n'est pas un "bureau d'assistante sociale" (sic). Le but n'est pas de donner davantage de notifications, ou alors de façon très résiduelle.

NDLR : Si l'on peut se féliciter que l'administration ait officiellement abandonné le mantra bien connu de "la MDPH qui notifie des élèves de façon abusive et injustifiée", il n'en demeure pas moins qu'ils ne souhaitent pas faire augmenter les moyens en AESH autant que nécessaire.

FO : Sur quelles bases réglementaires les AESH vont être « rattachés » à un PAS ? Leur contrat fait mention d'un PIAL. Y aura-t-il un avenant ?

Administration : Oui, le contrat fera mention du PAS et il y aura un avenant.

FO : Les missions des AESH référents / RASED / enseignants référents / etc. seront-elles modifiées dans le cadre des PAS ?

Administration : Non.

FO : D'autres professionnels peuvent aussi être sollicités par le coordonnateur du PAS pour expertiser finement les besoins des élèves et proposer des réponses adaptées. Quels sont ces professionnels ? Peut-on dire que des missions supplémentaires pour ces personnels vont s'ajouter à celles qu'ils ont par ailleurs, avec le PAS ?

Administration : Ce sont les personnels de terrain des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). Ce sont des "personnes ressources" donc nous ne pouvons pas parler de missions supplémentaires.

FO : Vous dites qu'une partie des moyens alloués aux PAS se font dans le cadre du plan gouvernemental "50 000 solutions". Qu'en est-il des 24 000 élèves français notifiés et en attente d'une prise en charge par les ESMS faute de places disponibles ?

Administration : Nous attendons l'ouverture d'un DITEP dans le Tarn-et-Garonne, mais nous ne savons pas combien de places il y aura. Le plan 50 000 solutions proposera des prises en charge pour les adultes qui "bloquent" des places dans les structures pour les enfants (amendements Creton).

NDLR : Le gouvernement a affiché fermement sa volonté de ne pas créer de places supplémentaires en ESMS lors du comité de suivi de l'école inclusive de février 2025.

Autres points abordés

- Deux zones ont été choisies (un PAS en REP "urbain" - CLG Olympe de Gouges à Montauban- et un PAS en "zone rurale" - CLG Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val) pour évaluer l'impact des différentes contraintes géographiques.
- Mise en œuvre progressive des PAS pour remplacer les PIAL à horizon RS 2027.
- L'ARS finance 1,7 ETP au service du PAS (1 éducateur spécialisé et quelques heures d'accompagnement de personnels du médico social).
- Le PAS regroupe aussi des établissements privés, mais les interventions s'y feraient "avec les moyens du privé".
- Le recrutement des AESH est insuffisant car selon l'administration, l'enveloppe donnée par le rectorat ne tiendrait pas compte des personnels en congé longue maladie.

NDLR : c'est une réponse apportée aux OS qui dénoncent le manque d'AESH sur le terrain alors que l'administration prétend que le département est plutôt bien doté.

- Le ratio AESH-i/AESH-m dépend, selon l'administration, uniquement de la politique de la MDPH.

NDLR : Dans le Tarn-et-Garonne le taux élèves/AESH est de 5,5 c'est qui est bien trop élevé.

Nos revendications

La FNEC FP-FO ne se résigne pas à ce quasi statu quo car les réponses "de premier niveau" du PAS ne sont pas à la hauteur, bien souvent, de la réalité du terrain. Le droit des élèves à pouvoir bénéficier d'un enseignement spécialisé et adapté doit être respecté !

- Les AESH doivent être recrutés à hauteur des besoins, sous statut de catégorie B et avec un vrai salaire pour un temps complet de 24h hebdomadaires.
- Les créations de places et de postes en ESMS à hauteur des besoins sont nécessaires.
- Des moyens supplémentaires doivent être abondés pour les structures et dispositifs de l'Éducation nationale (ULIS, SEGPA, etc.).

Abrogation des PIAL, des PAS et de l'acte 2 de l'école inclusive !